



Chères lectrices et chers lecteurs,

La crise sanitaire a bouleversé le quotidien professionnel de bon nombre de frontalier·e·s. L'activité exercée à domicile, en home-office, a soulevé de nombreuses questions en matière d'assurance et de fiscalité. L'Allemagne, la France et la Suisse ont alors convenu provisoirement d'accords permettant de solutionner au mieux la situation actuelle. Ainsi, les accords spécifiques permettant de conserver le droit applicable en matière de sécurité sociale ainsi que le droit d'imposition dans le cadre du travail à domicile ont été en grande partie récemment prolongés.

Les futur·e·s frontalier·e·s ou toutes celles et ceux qui souhaiteraient le devenir ne sont pas en reste : via la plate-forme d'accueil One-Stop-Shop du réseau Eures-T, deux expert·e·s se feront un plaisir de vous conseiller sur les thèmes de la formation et des études transfrontalières en France et en Allemagne.

Vous apprendrez également dans ce numéro estival, entre autres, pourquoi les informaticien·ne·s étranger·e·s ont de bonnes chances de réussite sur le marché du travail en Suisse, quelles sont les nouvelles procédures en ligne proposées par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et pourquoi le job à 450 euros (*450-Euro-Job*) doit être renommé à l'avenir en Allemagne.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Votre réseau INFOBEST

SOMMAIRE

FRANCE

1. Demande de détachement : procédure dématérialisée..... 3

ALLEMAGNE

1. Conduite accompagnée à 17 ans en Allemagne..... 4
2. Augmentation du salaire minimum et revalorisation des emplois à 450 € au 01.10.2022..... 5
3. Plus de revenus supplémentaires en cas de pension de réversion ou d'orphelin..... 6
4. Revalorisation de la retraite allemande et certificat de vie en 2022..... 7
5. Versement du Kinderbonus aux personnes percevant du Kindergeld renouvelée en 2022..... 8

SUISSE

1. Libre circulation des personnes : l'immigration atténue la pénurie de main-d'œuvre..... 9

TRANSFRONTALIER

1. Prolongation des réglementations transitoires pour les frontalier·ère·s..... 10
2. Journée d'information transfrontalière à l'INFOBEST Keh/Strasbourg 12
3. Un apprentissage / Une alternance ? Pourquoi pas à l'autre côté du Rhin ?..... 13

RÉSEAU INFOBEST

1. Changement de présidence de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach..... 14
2. Ouvertures, permanences et JITS Juillet à Décembre 2022..... 15

FRANCE

DEMANDE DE DETACHEMENT : PROCEDURE DEMATERIALISEE

Pour le détachement de collaborateurs vers la France ou de la France vers un autre pays européen, les employeurs doivent faire une demande d'attestation A1, afin que leurs collaborateurs puissent prouver qu'ils sont couverts par l'assurance maladie pendant leur séjour à l'étranger. Pour les séjours à l'étranger de longue durée (plus de deux ans), il est possible de demander des dérogations afin de ne pas modifier l'assujettissement à la sécurité sociale au sens du règlement (CE) 883/2004.

Depuis le 1er juillet 2022, l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) est l'institution compétente pour recevoir et traiter les demandes de dérogation des employeurs dans le cadre de la mobilité internationale de leurs salariés à l'étranger. Pour les salariés agricoles, ces demandes seront désormais traitées par la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Les demandes de dérogation, que ce soit au titre de la réglementation européenne ou d'une convention bilatérale de sécurité sociale, doivent être **transmises à l'URSSAF (régime général) ou à la MSA (régime agricole)**.

Pour faciliter le dépôt des demandes au régime général, l'URSSAF a mis en place une procédure en ligne qui remplace le formulaire nécessaire « Questionnaire pour le maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur salarié détaché hors du territoire français ». Les salariés affiliés à la CPAM française peuvent remplir cette demande soit sur le [site de l'URSSAF](https://www.urssaf.fr/), soit auprès de [net-entreprises](https://www.net-entreprises.fr/).

Procédure de demande électronique (uniquement auprès de l'URSSAF) :

- 🔗 <https://www.urssaf.fr/>
- 🔗 <https://www.net-entreprises.fr/>

ALLEMAGNE

CONDUITE ACCOMPAGNÉE A 17 ANS EN ALLEMAGNE – QUE FAIRE SI MON ACCOMPAGNATEUR / MON ACCOMPAGNATRICE A UN PERMIS DE CONDUIRE FRANÇAIS ?

En participant à la « conduite accompagnée à partir de 17 ans » (BF17 ; « *Begleiteten Fahren ab 17* » ; aussi appelé « *Führerschein mit 17* » : « permis de conduire à 17 ans »), l'âge minimum pour l'obtention d'un permis de conduire pour les catégories B et BE (voitures) en Allemagne peut être abaissé à 17 ans, avec l'obligation de conduire le véhicule jusqu'à son 18^{ème} anniversaire uniquement en compagnie d'une personne désignée comme « fiable ».

Le jeune conducteur/la jeune conductrice est, après avoir passé son examen de conduite complet, le conducteur/la conductrice responsable de sa propre voiture. L'accompagnateur n'a pas de fonction de formation, il n'est donc pas un « moniteur d'auto-école non professionnel », mais uniquement un interlocuteur pour les jeunes conducteurs/conductrices débutant(e)s et doit leur donner des conseils et des indications.

Pour être admis comme accompagnateur/accompagnatrice, une personne doit :

- Avoir atteint l'âge de 30 ans ;
- Être titulaire d'un permis de conduire de catégorie B (voiture) en cours de validité depuis au moins cinq ans ;
- Ne pas avoir plus d'un point au registre des infractions au Code de la route (« *Fahreignungsregister* ») au moment de la demande de permis de conduire et
- Respecter le taux d'alcoolémie maximal autorisé et l'interdiction de drogue lors de l'accompagnement, même s'il/elle n'est pas le conducteur/la conductrice de la voiture.

La personne accompagnatrice doit donner son accord écrit à l'autorité émettrice du permis de conduire (*Anlage zum Antrag zur Teilnahme am Modell „Begleitetes Fahren ab 17“*) et présenter une copie de sa carte d'identité et de son permis de conduire.

En outre, une « **Karteikartenabschrift** » doit être présentée si le permis de conduire n'a pas été obtenu dans la zone de compétence de l'autorité de délivrance des permis de conduire du lieu de résidence actuel du conducteur/de la conductrice novice et si le permis de conduire n'est pas encore enregistré dans le registre central des permis de conduire (*Fahrerlaubnisregister*).

Une « *Karteikartenabschrift* » est un certificat du registre local des permis de conduire concernant les données personnelles du titulaire du permis de conduire. Elle contient toutes les inscriptions du permis de conduire et elle confirme quelles catégories de permis de conduire ont été acquises.

Si l'accompagnateur/accompagnatrice prévu(e) est titulaire d'un permis de conduire français, des difficultés surgissent souvent. Étant donné qu'un permis de conduire français n'a pas été délivré par une autorité allemande et que le permis de conduire français n'est pas enregistré dans le registre central des permis de conduire, il doit être prouvé, d'une autre manière, à l'autorité allemande de délivrance des permis de conduire, que la personne accompagnante possède un permis de conduire valide. La présentation du permis de conduire français n'est, en effet, pas suffisante.

Une « *Karteikartenabschrift* » classique allemande ne peut pas être délivrée par les autorités françaises. Pour cette raison, l'autorité allemande chargée des permis de conduire identifie elle-même les données pertinentes au moyen d'informations du système européen d'information sur les véhicules et les permis de conduire **EUCARIS** (*EUropean Car and Driving License Information System*) ou du système européen d'information sur les permis de conduire **RESPER**. Cette possibilité est offerte à chaque autorité compétente en matière de permis de conduire en Allemagne.

Si, exceptionnellement, aucune donnée ne peut être déterminée via EUCARIS ou RESPER, l'autorité responsable des permis de conduire envoie une demande correspondante directement *au Kraftfahrt-Bundesamt* (KBA, Autorité fédérale des transports motorisés). La KBA recherche alors les données en France et les communique à l'autorité du permis de conduire. Cependant, cette procédure peut prendre plusieurs semaines.

Si le conducteur/la conductrice débutant(e) conduit une voiture sans un accompagnateur/une accompagnatrice désigné(e), son permis de conduire sera annulé. S'y ajoutent également une amende, un point au registre des infractions au Code de la route, une prolongation de la période probatoire et une obligation de participation à un stage de sensibilisation à la sécurité routière avant que le permis de conduire ne puisse être réémis.

Si l'autorité chargée de délivrer les permis de conduire vous demande néanmoins une copie de la « *Karteikartenabschrift* », vous devez insister pour que soient utilisés les systèmes d'information européens sur les permis de conduire EUCARIS et RESPER.

AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM ET REVALORISATION DES EMPLOI A 450 € A PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2022

Bonnes nouvelles pour tous les mini-jobbers, les travailleurs peu rémunérés et les intérimaires : le gouvernement fédéral a décidé d'augmenter le salaire minimum de 9,82 € (10,45 € à partir de juillet) par heure actuellement à 12 € de l'heure à partir du 1^{er} octobre 2022. Cela correspond à environ 60 % du salaire moyen en Allemagne et est considéré comme un salaire minimum approprié par l'Union Européenne (UE). Un nouvel ajustement du salaire minimum est prévu d'ici le 30 juin 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Les activités rémunérées à hauteur de 450 € seront également ajustées, pour atteindre 520 € par mois.

ATTENTION : Le salaire minimum ne s'applique **pas** aux :

- Adolescents de moins de 18 ans n'ayant pas terminé leur formation professionnelle
- Apprentis dans le cadre de leur formation professionnelle
- Chômeurs de longue durée pendant les six premiers mois d'emploi après la fin du chômage
- Stagiaires si le stage est obligatoire dans le cadre d'une formation scolaire ou universitaire
- Stagiaires si le stage est volontaire et d'une durée maximale de trois mois, dans le but de s'orienter vers une formation professionnelle ou de commencer des études
- Jeunes qui participent à une qualification initiale (*Einstiegsqualifizierung*) préparatoire à la formation professionnelle ou à une autre préparation à la formation professionnelle en vertu de la loi sur la formation professionnelle
- Bénévoles.

Employeurs : attention ! Toute personne qui rémunère ses salariés en-dessous du salaire minimum s'expose non seulement à une amende pouvant aller jusqu'à 500 000 €, mais également au paiement supplémentaire de cotisations sociales.

Voici ce que vous devez savoir sur votre sécurité sociale en tant que mini-jobber français en Allemagne :

Si vous ne travaillez qu'en tant que mini-jobber en Allemagne, vous êtes assujetti à la sécurité sociale en Allemagne, même si votre employeur n'est pas tenu de payer de cotisations de sécurité sociale en vertu de la législation allemande. Vous devez alors souscrire une assurance obligatoire (*freiwillige gesetzliche Versicherung*) auprès d'une caisse d'assurance maladie allemande de votre choix. Cela peut parfois s'avérer très coûteux. Par conséquent, **avant** d'accepter un mini-job, vous devez vous renseigner auprès de votre caisse d'assurance maladie française compétente et d'une caisse d'assurance maladie allemande sur les conséquences concrètes qu'un changement de système de sécurité sociale aura sur vous. Vous pouvez également contacter la Minijob-Zentrale (agence centrale pour les minijobs).

Minijob-Zentrale
45115 Essen

minijob@minijob-zentrale.de
0049 355 2902-70799

Sources :

- 🔗 https://www.minijob-zentrale.de/DE/01_minijobs/01_basiswissen/02_infos_kompakt_zu/06_minijobbern_aus_dem_ausland/node.html
- 🔗 <https://www.dqb.de/themen/++co++6ca263de-fb0e-11e9-bdcf-52540088cada>

PLUS DE REVENUS SUPPLEMENTAIRES EN CAS DE PENSION DE REVERSION OU D'ORPHELIN

Le 1^{er} juillet 2022, la caisse de retraite allemande (DRV) a relevé le plafond du revenu personnel de la veuve / du veuf, non pris en compte pour le calcul du montant de la pension de réversion, à 950 € mensuel (902 € jusqu'à présent).

Pour chaque enfant à charge de la veuve ou du veuf ayant droit à une pension de demi-orphelin, le plafond est relevé de 201 € supplémentaires. Les veuves, les veufs et les partenaires vivant sous un régime de partenariat enregistré (personnes de même sexe) peuvent donc disposer d'un revenu net plus élevé sans que cela impacte le montant la pension de réversion.

Les orphelins peuvent, sans limite, avoir un revenu en plus de leur pension d'orphelin.

Source : Communiqué de presse du 24.06.2022 de la DRV

REVALORISATION DE LA RETRAITE ALLEMANDE ET CERTIFICAT DE VIE EN 2022

Revalorisation de la retraite en 2022

Au 1^{er} juillet 2022, les retraites légales ont augmenté en Allemagne : dans les anciens Länder de 5,35 %, ce qui représente la plus forte augmentation depuis 1983, et dans les nouveaux Länder de 6,12 %, la plus forte augmentation depuis 1994.

Le montant de la revalorisation de votre retraite vous sera automatiquement communiqué par la *Rentenanpassungsmittelung*, envoyée chaque année entre début juin et fin juillet par le Renten Service de la Deutsche Post AG. Cette notification indique également la date à laquelle vous recevrez pour la première fois le montant modifié.

Si vous n'avez pas reçu la notification d'ici début août ou si vous l'avez perdue, vous pouvez la demander au *Renten Service* (voir ci-dessous).

Plus d'informations (en allemand) : [Aktuelles | Versand der Rentenanpassungsmittelungen 2022 | Deutsche Rentenversicherung \(deutsche-rentenversicherung.de\)](#)

Certificat de vie 2022

Normalement, vous recevez chaque année, avec la *Rentenanpassungsmittelung*, un « certificat de vie ». Vous devez vérifier les données y figurant et les confirmer par votre signature (partie A). Après avoir obtenu la confirmation d'un service officiel (partie B), veuillez renvoyer l'original au *Renten Service* dans les meilleurs délais :

Adresse postale	Deutsche Post AG Niederlassung Renten Service D-04078 Leipzig
Tél.	+49 (0)221 56 92-777
Mail	LB2022@deutschepost.de

Attention : Si vous résidez en France, il se peut que le certificat de vie ne vous soit plus envoyé en 2022. A la place, la caisse de retraite allemande communique directement de façon électronique avec les caisses de retraite françaises. Comme il est indiqué sur le site du *Renten Service* : « Donc, si vous avez reçu un avis d'ajustement de la pension [c'est-à-dire, la *Rentenanpassungsmittelung*] sans [...] certificat de vie, cela signifie que le certificat de vie n'est pas requis cette année. Dans ce cas, vous n'avez plus aucune démarche à effectuer »

Source :

 [Hinweis zur Lebensbescheinigung 2022 | Renten Service Deutsche Post](#)

Pour résumer

À la suite d'une demande téléphonique auprès du *Renten Service*, INFOBEST a obtenu les informations suivantes :

- a) Si vous avez déjà reçu la *Rentenanpassungsmitteilung* sans certificat de vie, celle-ci n'est pas nécessaire et vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- b) Si vous n'avez reçu ni la *Rentenanpassungsmitteilung* ni le certificat de vie, vous pouvez encore attendre jusqu'à début août. Ensuite, vous pouvez demander les deux au *Renten Service* (voir ci-dessus) ou télécharger le certificat de vie en ligne : [lb-online-de-de.pdf \(deutsche-post.de\)](https://www.deutsche-post.de/online-de-de.pdf) Vous devez envoyer votre certificat de vie au *Renten Service* au plus tard avant la fin du mois de septembre, afin que votre pension ne soit pas suspendue.

VERSEMENT DU KINDERBONUS AUX PERSONNES PERCEVANT DU KINDERGELD RENOUVELEE EN 2022

Le *Kinderbonus* (= prime pour les enfants) est une allocation familiale supplémentaire versée dans le cadre du plan de relance économique du gouvernement allemand. Les familles reçoivent cette aide financière spécifique afin d'atténuer l'impact financier dû à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Les mêmes conditions de base s'appliquent au *Kinderbonus* et au *Kindergeld*.

Pour les familles, le *Kinderbonus* sera **versé en une fois à hauteur de 100 € par enfant**, lorsqu'il existe un droit aux allocations familiales pour au moins un mois en 2022.

Il n'est pas nécessaire de faire de dossier de demande. Le *Kinderbonus* sera versé, en règle générale, automatiquement par la *Familienkasse*.

Pour les nouveau-nés pour lesquels aucune prestation n'a encore été versée, il faut, cependant, déposer une demande de *Kindergeld*. Un dossier pour vous aider à remplir les formulaires est disponible sous [infobest.eu](https://www.infobest.eu) ou sur demande auprès d'INFOBEST.

Le *Kinderbonus* sera versé en une fois à partir de juillet 2022, quelques jours après le versement mensuel du *Kindergeld*.

Source :

 <https://www.arbeitsagentur.de/familie-und-kinder/kinderbonus>

SUISSE

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : L'IMMIGRATION ATTENUÉ LA PENURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

Les répercussions de la crise de la COVID sur le marché du travail suisse sont en grande partie surmontées. La reprise a entraîné des pénuries de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs économiques. L'immigration de main-d'œuvre étrangère contribue à les atténuer. La libre circulation des personnes reste importante pour couvrir la demande en main-d'œuvre adaptée aux besoins, comme le montre le rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes de cette année, notamment à travers l'exemple du champ professionnel de l'informatique.

Les travailleurs immigrés ont été globalement plus durement touchés par la crise sur le marché du travail que les natifs. Cela s'est notamment traduit par une hausse nettement plus marquée du taux de chômage des étrangers après le début de la crise. Parmi la population étrangère, les personnes s'étant temporairement retirées du marché du travail ont également été plus nombreuses. Cependant, avec la reprise économique, les résultats sur le marché du travail de tous les groupes de population se sont rapidement améliorés. Ainsi, au printemps 2022, le chômage a atteint pour la première fois son niveau d'avant la crise, tant pour la population active indigène que pour la population active étrangère, et est passé par la suite en dessous de ce niveau. Les travailleurs étrangers et indigènes ont donc tous deux profité de la reprise.

L'immigration de main-d'œuvre repart à la hausse après la baisse due à la crise

Dans le cadre de la reprise économique et avec la diminution du recours aux indemnités RHT (réduction de l'horaire de travail) et du chômage, les entreprises de différents secteurs économiques se retrouvent de nouveau face à des difficultés croissantes à trouver du personnel qualifié. L'immigration de main-d'œuvre étrangère, qui avait nettement diminué durant la crise de la COVID, a de nouveau augmenté au cours de l'année dernière et cette tendance s'est poursuivie cette année. Le recrutement à l'étranger a permis de lutter contre la pénurie de main d'œuvre sur le marché du travail et a ainsi soutenu le développement économique.

La main-d'œuvre étrangère est importante pour répondre à la demande en personnel dans l'informatique

Au-delà du contexte conjoncturel, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est également un défi dans différents secteurs économiques pour des raisons structurelles. Un des chapitres thématiques du rapport est consacré au rôle de l'immigration pour la couverture de la demande en main-d'œuvre dans le champ professionnel de l'IT. Celui-ci a connu une croissance particulièrement forte ces dernières années en raison de la progression de la numérisation. Le potentiel de main-d'œuvre nationale est pratiquement entièrement exploité dans ces professions ; le taux d'activité se situe à 92,2 % en 2021, le taux de chômage à 1,6 % et les salaires sont élevés. La main-d'œuvre étrangère y représente aujourd'hui près d'un tiers des actifs. Elle est donc nettement surreprésentée dans ce domaine par rapport à l'ensemble de l'économie, où la part des actifs étrangers est de 26 %.

Outre l'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes, la main d'œuvre en provenance des États tiers, notamment d'Inde, du Royaume-Uni et des États-Unis, a joué pour l'informatique un rôle majeur pour

conserver une main d'œuvre qualifiée. C'est précisément dans les professions qui affichent la plus forte croissance que l'immigration en provenance des États tiers via le système des contingents est particulièrement importante, même si elle ne représente qu'une infime partie du recrutement de main-d'œuvre d'un point de vue global. Cela montre que les possibilités de recrutement dans le cadre de la libre circulation des personnes sont souvent totalement exploitées pour certains profils professionnels spécifiques et qu'il est nécessaire d'attirer les spécialistes de plus lointains.

Intensification de la concurrence pour le recrutement de main-d'œuvre qualifiée

Le besoin de main-d'œuvre qualifiée pour l'économie suisse restera élevé dans les années à venir. Pour réussir à s'adapter aux défis du futur, il sera essentiel de savoir dans quelle mesure la Suisse parviendra à exploiter le potentiel national et à garantir le maintien de la main-d'œuvre qualifiée par le biais du recrutement à l'étranger. La forte attractivité économique de la Suisse devrait se révéler être un avantage si la concurrence pour cette main-d'œuvre continue de s'intensifier dans les années à venir.

Source :

🔗 www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msq-id-89643.html

TRANSFRONTALIER

PROLONGATION DES REGLEMENTATIONS TRANSITOIRES POUR LES FRONTALIER·IÈRE·S

En raison des restrictions liées à la pandémie de coronavirus, la France, l'Allemagne et la Suisse ont pris des dispositions particulières tant en matière de sécurité sociale que d'impôt sur le revenu. L'objectif est d'éviter un changement du droit de sécurité sociale applicable ainsi que du droit fiscal en matière d'imposition en cas d'activité temporaire liée à la pandémie sous forme de télétravail ou de travail à domicile dans l'État de résidence. Ces dispositions spéciales ont été partiellement reconduites.

A. Réglementation transitoire en matière de sécurité sociale

Afin de garantir aux travailleurs·euses et aux entreprises une période de transition raisonnable, l'accord dérogatoire en matière de sécurité sociale est maintenu pour une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2022. Selon le Cleiss et la DVKA, les dispositions de l'accord dérogatoire s'appliqueront désormais jusqu'au 31 décembre 2022, indépendamment de la pandémie de Covid-19.

La Suisse a adopté cette application flexible des règles d'assujettissement au droit des assurances sociales jusqu'au 31 décembre 2022.

Par conséquent, les personnes qui exercent temporairement, totalement ou partiellement leur activité sous forme de télétravail, respectivement dans leur État de résidence, ne subissent aucun changement en ce qui

concerne la réglementation applicable en matière de sécurité sociale jusqu'au 31 décembre 2022. Une attestation A1 n'est pas nécessaire dans de telles situations.

B. Réglementation transitoire en matière d'imposition sur le revenu

I. Relations franco-allemandes

Les accords dérogatoires en matière d'imposition sur le revenu établis dans le cadre de la pandémie de coronavirus entre la France et l'Allemagne ont définitivement expiré le 30 juin 2022.

Ainsi, selon le ministère fédéral des Finances, les dispositions régulières des conventions de double imposition des revenus entre la France et l'Allemagne s'appliquent à nouveau.

Des informations à ce sujet sont également disponibles ici :

 www.infobest.eu/fr/themes/article/impots/la-convention-fiscale-franco-allemande#article

Dans le contexte franco-allemand, Il convient de noter que selon l'accord amiable signé le 16 février 2006, "*les activités exercées dans la zone frontalière de l'État de résidence du salarié-e sont réputées effectuées dans la zone frontalière*"

II. Relation germano-suisse

Les accords dérogatoires en matière d'imposition sur le revenu établis dans le cadre de la pandémie de coronavirus entre l'Allemagne et la Suisse ont définitivement expiré le 30 juin 2022.

Ainsi, selon le ministère fédéral des Finances, les dispositions régulières des conventions de double imposition des revenus entre la Suisse et l'Allemagne s'appliquent à nouveau.

Des informations à ce sujet sont également disponibles ici

 www.infobest.eu/fr/themes/article/impots/la-convention-fiscale-germano-suisse#article

Dans le contexte germano-suisse, il importe de noter la précision apportée par l'accord amiable signé le 15/18 juillet 2022 (Konsultationsvereinbarung vom 15./18. Juli 2022, uniquement disponible en allemand) concernant les travailleuses et travailleurs frontalier-e-s répondant aux critères définis dans le point 2 de l'Article 15a de la convention fiscale. En effet, cet accord souligne que les jours travaillés intégralement par ces personnes à leur domicile dans le pays de résidence ne sont pas considérés comme des jours où elles « ne regagnent pas leur domicile après (leur) travail » et n'entrent donc pas dans le décompte des 60 jours mentionnés dans la deuxième phrase du point 2 de l'article 15a.

UN APPRENTISSAGE / UNE ALTERNANCE ? POURQUOI PAS DE L'AUTRE COTE DU RHIN ?

Acquérir une expérience professionnelle dans le pays voisin, améliorer ses connaissances linguistiques et voire gagner de l'argent en même temps tout au long de son apprentissage ou de son alternance ! Autant de possibilités offertes par l'apprentissage transfrontalier aux jeunes motivés de la région frontalière franco-allemande du Rhin Supérieur.

Comment ça marche :

Au cours d'un apprentissage transfrontalier, les jeunes obtiennent un diplôme dans un établissement de formation français ou allemand et effectuent les phases pratiques en entreprise dans le pays voisin. Ceci est possible pour presque tous les diplômes en alternance tant en Allemagne (p.ex. Berufsausbildung, Abschlüsse an dualen Hochschulen, ...) qu'en France (p.ex. CAP, BTS, Licence Pro, Master Pro, ...).

L'apprentissage transfrontalier est faisable dans les deux sens dans les parties française et allemande du Rhin Supérieur. Il est important que l'établissement de formation ainsi que l'entreprise formatrice se situent dans l'espace géographique du Rhin Supérieur (voir carte).



Les avantages :

Grâce à un apprentissage transfrontalier, les jeunes acquièrent une première expérience professionnelle dans le pays voisin, sans être obligés de suivre la partie théorique de la formation dans le pays voisin. Ainsi, les jeunes découvrent non seulement le monde du travail dans le pays voisin, mais améliorent aussi leurs connaissances linguistiques et leurs compétences interculturelles. Une fois diplômés, plus rien ne s'oppose à une insertion professionnelle en Allemagne ou en France !

Un conseil individualisé est proposé aux jeunes :

À la Bundesagentur für Arbeit, deux chargé(e)s de mission sont en charge de la thématique de l'apprentissage transfrontalier. Marleen Finkbeiner et René Meier sont à leur disposition pour les soutenir dans les différentes étapes de l'apprentissage transfrontalier : D'un premier entretien de conseil en passant par la présentation des possibilités sur le marché d'emploi dans le pays voisin et de l'aide à la rédaction des dossiers de candidature jusqu'à la conclusion finale du contrat d'apprentissage transfrontalier.

Les chargé(e)s de mission sont rattachés à la Arbeitsagentur de Kehl et offrent leurs services de conseil bien volontiers aux jeunes, aux entreprises et aux établissements de formation ainsi qu'à toute autre personne intéressée par les questions relatives à l'apprentissage transfrontalier. Ils sont joignables via le guichet unique d'EURES-T.

One-stop-shop :

E-Mail : conseil@eures-t-rhinsuperieur.eu
Téléphone : +33 367 68 01 00

RÉSEAU INFOBEST

CHANGEMENT DE PRESIDENCE A L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

Le Comité Directeur de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach s'est tenu le 7 juin dernier dans ses locaux à Art'Rhena. Au cours de cette réunion, Gérard Hug, Président de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, a succédé à Dorothea Störr-Ritter, Landrätin du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald, à la présidence de l'INFOBEST et ce pour les deux prochaines années. Mme Störr-Ritter assure désormais la vice-présidence de l'instance.

La présidence de Mme Störr-Ritter a été marquée par l'adaptation du fonctionnement de l'instance pendant la période de pandémie, le déménagement dans le centre culturel franco-allemand Art'Rhena à l'automne 2021, les 25 ans de l'INFOBEST ainsi que la nouvelle convention de fonctionnement et de financement de l'instance pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

A l'agenda de la présidence de Monsieur Hug, également actuellement Président de l'Eurodistrict Région Freiburg - Centre et Sud Alsace, figurent l'adaptation du travail de l'instance face à la dématérialisation croissante des services publics, le développement du réseau INFOBEST dans le cadre du projet « Maison Service Rhin supérieur » et la préparation de la nouvelle convention assurant le fonctionnement de l'instance à partir du 01/01/2025.

Sa volonté est également d'accompagner le développement d'un véritable centre de la coopération transfrontalière à Art'Rhena avec la présence sur un même lieu d'INFOBEST, de l'Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace, du service de la coopération transfrontalière de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ainsi que des Groupements Locaux de Coopération Transfrontalière « Centre-Hardt-Rhin Supérieur » et « Pays des deux Brisach ».

Vous pouvez consulter le rapport d'activité 2021 de l'INFOBEST sous : <https://www.infobest.eu/fr/a-propos-dinfobest/vogelgrunbreisach#article>




Gérard HUG
Président de la Communauté de Communes
Pays Rhin-Brisach
Président de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach



Dorothea STÖRR-RITTER
Landrätin du Landkreis Breisgau-
Hochschwarzwald
Vice-Présidente de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach

OUVERTURES, PERMANENCES ET JIT JUILLET A DECEMBRE 2022

Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter l'INFOBEST compétente. Les coordonnées des INFOBESTs sont disponibles en cliquant sur le nom de l'INFOBEST concernée dans le tableau ci-dessous.

Uniquement sur rdv, Permanences en présentiel ou téléphoniques	 INFOBEST PAMINA	 INFOBEST Kehl/Strasbourg	 INFOBEST Vogelgrun/Breisach	 INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur			Beraterin zum Thema Arbeitsrecht in Deutschland: 4 août 23 août	
Agentur für Arbeit, Pôle emploi			Pôle emploi: 8 septembre Agentur für Arbeit / SPT / Eures-T: 16 septembre	
Caisses de retraite	Deutsche Rentenversicherung 22 septembre	28 septembre		
Caisses d'assurance maladie	AOK : 4 août		11août 22 septembre	
Caf				8 septembre
Notaires/ Steuerberatung	6 septembre 4 octobre 8 novembre 6 décembre			
Journées d'Information Transfrontalière		13 septembre	8 novembre	

De plus amples informations sur nos permanences sont disponibles via notre site internet :

 <https://www.infobest.eu/fr/actualites>.

Réseau des instances d'information et de conseil
sur les questions transfrontalières du Rhin supérieurr
www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehlfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0
D: 📠 07851 / 9479 10
F: ☎ 03 88 76 68 98

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99
F: ☎ 03 89 72 04 63

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PAMINA

2, rue du Général Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg

F: ☎ 03 68 33 88 00
F: 📠 03 68 33 88 28

Hagenbacherstraße 5A
D-76768 Neulauterbourg

D: ☎ 07277 / 8 999 00
D: 📠 07277 / 8 999 28

✉ infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35
F: ☎ 03 89 70 13 85
F: 📠 03 89 69 28 36
CH: ☎ 061 322 74 22
CH: 📠 061 322 74 47

✉ palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

Responsable de publication :

INFOBEST Kehl/Strasbourg
Rehlfusplatz 11, 77694 Kehl am Rhein
F: 03 88 76 68 98 | D: 07851/ 94 79 0
kehl-strasbourg@infobest.eu



Rédaction : Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Stephanie Elfgang, Marilyne Fritz, Anette Fuhr, Michael Großer, Felicia Herr, Laura Hofherr, Christine Journot-Seiffge, Julien Kurtz, Orianne Lançon, Denise Loewenkamp, Clarisse Monsch, Stéphanie Roser, Marcus Schick, Melanie Skotnik, Annette Steinmann.

Se désabonner :

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous pouvez vous désabonner ici :

✉ www.infobest.eu/fr/se-desabonner.